

RÈGLEMENT DU JEU- CONCOURS Les Jours Le Gall du 27 janvier au 29 mars 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Maison Le Gall, société Laiterie Le Gall SAS au capital de 1 000 000,00 €, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro B 376 380 010, dont le siège social est situé à Quimper au 45 chemin Kergall, organise un jeu-concours intitulé "Les jours Le Gall" (ci-après le règlement).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la société organisatrice,
- Des collaborateurs et employés des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu, ainsi que de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Chaque participant peut participer **une seule fois par jour** pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de participation multiple dans la même journée, par un ou plusieurs moyens, entraînera l'annulation des participations concernées.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, les candidats doivent :

1. Se rendre sur le site internet officiel de **Maison Le Gall** (<https://www.laiterie-legall.fr/fr/maison-le-gall-laiterie-de-tradition/>),
2. Remplir le formulaire de participation en ligne,
3. Cliquer sur le bouton de participation pour tenter leur chance à l'instant gagnant.

Chaque participant est informé **immédiatement après sa participation** s'il a gagné ou perdu.

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera **du 27 janvier 2025 à 00h00 au 29 mars 2025 à 23h59**.

Cependant, si à l'issue de cette période, l'ensemble des lots n'a pas été gagné, la société organisatrice se réserve le droit d'étendre la durée du Jeu afin de permettre leur attribution. Cette prolongation sera communiquée sur le site officiel de **Maison Le Gall** (<https://www.laiterie-legall.fr/fr/maison-le-gall-laiterie-de-tradition/>) et fera l'objet d'une modification du présent règlement, également consultable sur le site.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS, ANNULATION OU REPORT DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, de reporter, ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté, ou si des raisons techniques ou juridiques le nécessitent.

Dans ces cas, les participants en seront informés par une communication sur le site officiel de **Maison Le Gall** (<https://www.laiterie-legall.fr/fr/maison-le-gall-laiterie-de-tradition/>) et, si nécessaire, par email. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants à ce titre.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU JEU : INSTANT GAGNANT

Le Jeu est organisé sous la forme d'un **instant gagnant**.

- Les participants jouent en ligne sur le site officiel de Maison Le Gall.
- Les moments gagnants sont prédéfinis par un algorithme indépendant avant le début du Jeu.
- Si un participant joue à un moment correspondant à un instant gagnant, il remporte le lot indiqué.

Les moments gagnants sont répartis aléatoirement sur toute la durée du Jeu.

Chaque participant sera informé **immédiatement après sa participation** du résultat de son tirage. En cas de participation multiple à un même moment gagnant, le premier participant sera désigné gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les prix mis en jeu sont les suivants :

1. **2 vélos électriques** modèle **Vélo Ville Longue Distance 500 Assistance Électrique Cadre Haut** de la marque Décathlon, d'une valeur unitaire indicative de **1 250 € TTC**, soit une valeur totale de **2 500 € TTC**.
2. **2 crêpières Billig 35 cm** de la marque Krampouz, d'une valeur unitaire indicative de **202 € TTC**, soit une valeur totale de **404 € TTC**.
3. **2 planchas électriques SMART** de la marque Krampouz, d'une valeur unitaire indicative de **231 € TTC**, soit une valeur totale de **462 € TTC**.
4. **2 appareils photo Instax Wide** de la marque Fujifilm avec les pellicules correspondantes, d'une valeur unitaire indicative de **141 € TTC**, soit une valeur totale de **282 € TTC**.
5. **50 chèquiers de réduction** d'une valeur de **15 € chacun**, soit une valeur totale de **750 € TTC**.

Valeur totale des dotations : 4 398 € TTC.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire ou contre tout autre lot.

ARTICLE 7 – REMISE ET EXPÉDITION DES LOTS

Les gagnants seront informés immédiatement après avoir remporté un instant gagnant via une notification sur le site internet.

Un email confirmant leur gain sera envoyé à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Pour l'expédition des lots :

- Les lots seront envoyés **par transporteur** dans un délai de 15 jours ouvrables après confirmation du gain.
- Afin de garantir la bonne livraison, les gagnants devront fournir leurs **nom, adresse postale complète, adresse email et numéro de téléphone**. Ces informations seront transmises au transporteur pour assurer le suivi du colis.

Maison Le Gall ne saurait être tenue pour responsable en cas d'erreur ou d'informations incomplètes fournies par le gagnant, entraînant un échec de livraison.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite, aucun remboursement des frais de participation n'est prévu pour les participants disposant d'un accès à Internet inclus dans un forfait illimité.

Pour les participants utilisant une connexion facturée à l'unité, les frais de connexion engagés pour participer pourront être remboursés sur demande. Les frais postaux liés à cette demande seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Pour demander un remboursement, le participant doit envoyer :

- Une demande écrite précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse email) et les dates et heures de participation,
- Une copie de la facture détaillant les frais de connexion Internet correspondants,
- Un RIB ou RIP.

Les demandes doivent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Sill,(marketing Le Gall) Le Raden , 29860 Plouvien. La demande doit être faite au plus tard 30 jours après la clôture du Jeu. Aucun remboursement ne sera effectué pour les demandes incomplètes, illisibles ou hors délai.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- En cas de dysfonctionnement technique empêchant le bon déroulement du Jeu ou la notification des gains,
- En cas de perte, vol ou détérioration des lots lors de leur expédition.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Les participants autorisent Maison Le Gall à utiliser leurs noms et images dans le cadre de la communication autour du Jeu, sauf mention contraire écrite.

Les informations collectées pour la remise des lots (nom, adresse postale, email, téléphone) seront exclusivement utilisées dans ce cadre et conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est consultable gratuitement sur le site internet de Maison Le Gall ([URL du site]) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux compétents seront ceux du siège social de la société organisatrice.

ARTICLE 13 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de **SELARL Nedellec & Associés**, située au **8A rue du Pâtis Tatelin, 35000 Rennes**.

Une copie du règlement peut être consultée gratuitement sur le site internet officiel de **Maison Le Gall** <https://www.laiterie-legall.fr/fr/maison-le-gall-laiterie-de-tradition/> pendant toute la durée du Jeu. Elle peut également être obtenue sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de l'étude précitée (frais de timbre remboursés sur demande).